

ARRETE MUNICIPAL N° 126/2017

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors des travaux sur la maison située 9 rue du Cimetière à Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : L'entreprise **SERBEST NORD ALSACE** est autorisée à poser un échafaudage sur une partie du domaine public afin d'entreprendre des travaux d'isolation et de ravalement de façades sur la maison d'habitation sise 9, rue du Cimetière à Soufflenheim **du 28 novembre 2017 jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mars 2018.**

Art.2 : L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République de Strasbourg
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental de Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Cheffe de Service de la Police Municipale de Soufflenheim
- S.D.I.S. du Bas-Rhin
- S.A.M.U.
- L'entreprise SERBEST de Soufflenheim
- M. FAHRER Claude de Souffelweyersheim

Soufflenheim, le 27 novembre 2017

Le Maire,

Camille SCHEYDECKER :

